

Commune de Bourg
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 septembre 2024
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 19 septembre à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mme GUIGOU, Mmes MAGUIS, SEGUIN.

Absents ayant donné pouvoir : M. SANGUIGNE ayant donné pouvoir à Mme SEGUIN

Absents excusés : M. MOREAU, Mme BIGLIARDI, M. BARBERY, Mme PHOTSAVANG, M. ALLAIN, Mme PELEAU M. TRICOT et M. NOEL.

Secrétaire de séance : M. VEYRY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme aux mois de février et mars ainsi que les dépenses de fonctionnement effectuées sur la période.

2024-033 Candidature de la commune au label « Petite cité de caractère »

Monsieur Dotto, Adjoint en charge du tourisme, informe l'assemblée qu'il semble opportun d'obtenir pour la commune, le label « Petites cités de caractère », celui-ci offrant un marqueur fort de l'identité touristique d'une commune.

Ainsi, en parallèle de la labellisation récente « Petites Villes de Demain », la commune a mise en place une signalétique touristique et est entrée dans une démarche de reconnaissance de la qualité « Site Patrimonial Remarquable ».

Il semble intéressant, pour développer cette notoriété, d'accéder à ce label « Petites Cités de caractère » qui présente également l'avantage d'ouvrir l'accès à des financements tels que l'Union Européenne, la Fondation du Patrimoine, le Conseil Régional, le Conseil Départemental.

Parmi les critères d'admission, il est à retenir :

- un nombre d'habitants inférieur à 6 000 habitants ;
- posséder des monuments historiques ou des sites patrimoniaux remarquables ;
- présenter les caractéristiques d'une agglomération urbaine ;
- détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène ;
- avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et mise en valeur du patrimoine.

Lorsque la commune obtient ce label, des outils de communication sont mis à sa disposition par la Fédération Nationale. L'accès au dispositif est régi par la signature d'une charte de qualité après instruction d'un dossier de demande d'homologation. De nombreuses étapes sont à franchir avant d'accéder à la procédure d'homologation.

En premier lieu, après une délibération de principe de la commune, une commission se rend sur place pour valider la demande et réalise un audit. Puis, la procédure d'homologation est engagée et peut durer jusqu'à 3 ans.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la présentation de la candidature de la Ville au label « Petites Cités de Caractère » et à charger Monsieur le Maire d'entamer toutes les démarches pour déposer le présent dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE la présentation de la candidature de la Ville au label « Petites Cités de Caractère » ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'entamer toutes les démarches pour déposer le présent dossier.

2024-034 Projet de réalisation d'un lieu de convergence – Allées Dalleau : Approbation de la réalisation de l'étude et sollicitation des subventions

Sur le rapport de M. Le maire présentant l'opération en lien avec l'étude de maîtrise d'œuvre réalisée dans le cadre de la réalisation d'un lieu de convergence à partir des Allées Dalleau.

L'étude répond aux besoins exprimés dans l'axe A de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « affirmer et faire vivre le cœur de village » présentant les éléments susceptibles d'organiser et améliorer les conditions de circulation et de stationnement mutualisés et de renforcer les itinéraires de liaisons douces.

L'étude devra permettre de réaliser l'aménagement d'un lieu de convergence sur les Allées Dalleau alliant plateforme dédiée aux mobilités actives et parking multimodal végétalisé et arboré, action programmée dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (fiche action A02 de l'ORT)

Cet aménagement a pour objectif de proposer une réorganisation de l'espace centrale des Allées Dalleau. L'aménagement prévu proposera la constitution d'une poche de stationnement destiné aux habitants et accessible aux usagers des commerces de proximité, la mise en place de liaisons douces et sécurisées rejoignant le centre historiques (objet de la fiche action A2),

Ce lieu de convergence devra comprendre :

- Un espace de rencontre partagé par l'ensemble des utilisateurs et permettant une traversée marquée, végétalisée et sécurisée des Allées vers la rue Couzinet réservée aux mobilités actives sur sa partie haute et dont l'amorce devra être traitée.
- Un espace de stationnement comprenant une aire d'autopartage et une aire de covoiturage peu ou non minéralisés La mise en place d'un espace pour le stationnement des vélos sera proposée.

L'aménagement devra pouvoir prendre en compte :

- L'existence d'un trafic de transit (notamment touristique et poids lourds)
- La configuration des lieux : localisée en entrée de ville, multidirectionnelle, en provenance de l'Est, de l'Ouest, du Nord et linéaire
- L'absence d'aménagements existants adaptés favorisant les mobilités actives ainsi que les échanges multimodaux

Sur la base de ces éléments et des subventions pouvant être sollicitées, le plan de financement suivant peut être dressé :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	113 676,00 €	Subvention CD33/banque des territoires Appui en ingénierie	40 923,36 €
		Fonds Appui en ingénierie vert	34 102,80 €
		Total subventions	75 026,16 €
Montant HT	113 676,00 €	Fonds propres	61 385,04 €
Montant TTC	136 411,20 €	Total recettes	136 411,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la réalisation de l'opération;
- VALIDE le plan de financement présenté
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions et d'entamer la procédure de consultation publique.

2024-035 Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	de Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 6063 – Fourniture de petits équipements	395,00 €	0,00 €		
Chap. 011 Charges à caractère générale	395,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	0,00 €	395,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap. 067 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	395,00 €	395,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°2 au budget communal annexe pour l'exercice 2024.

2024-036 Dissolution du SIES de Blaye

Mme Darhan expose au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 4 juillet 2024, le Conseil Syndical a décidé, à l'unanimité, d'engager le processus de dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaire du second degré de Blaye du Collège de Blaye.

Cette décision faisait suite au courrier en date du 15 mai 2023, par lequel le Préfet de la Gironde a fait connaître le projet de dissolution du SIES du second degré DE BLAYE et a demandé aux syndicats exerçant uniquement les compétences transports scolaires et gestion des collèges et lycées d'engager une réflexion sur leur dissolution.

Mme Guigou demande qui reprend la compétence transports scolaires.

Il lui est indiqué que c'est une compétence du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, par 10 Voix POUR et une abstention (M. Dotto), d'accepter la dissolution du SIES de Blaye à compter du 31 décembre 2024

PRECISE que le Conseil délibérera ultérieurement sur les modalités de répartitions de l'actif et du passif du Syndicat. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers et immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers et des archives.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Seguin fait état, pour la fête du fleuve les 21 et 22 septembre, de la possibilité offerte aux personnes qui le souhaitent d'embarquer sur le bateau Marco polo pour une balade d'une heure. Les places peuvent être retirées à l'Office du Tourisme ou sur place.

Egalement, il est rappelé la tenue d'une bourse aux jouets le Dimanche 22 septembre à la Citadelle.

Enfin, dans le cadre des journées du patrimoine, des animations sont proposées au Musée de la Citadelle les 21 et 22 septembre. Celles-ci s'intitulent « Jeux au jardin » et « Jardin d'Histoires ».

M. Dotto rappelle aux conseillers qu'il est toujours en recherche d'un boucher susceptible d'être présent lors du marché dominical.

Mme Grimard informe les conseillers de la procédure en cours de reprise de sépulture.

M. le Maire fait état de l'effectivité des nouveaux noms de rues décidés en conseil.

Concernant la mise en place des points d'apport volontaire, il déplore la recrudescence des actes d'incivilités aux abords des points de collecte. Un contrôle des sacs sera organisé par les services du SMICVAL.

Concernant les ressources humaines, M. le Maire informe de la prolongation de l'arrêt de travail du garde communal et du départ prochain de l'agent en charge de l'Etat civil.

Mme Darhan demande quel est l'objet des travaux actuels sur la RD.
Il lui est indiqué qu'il s'agit d'une opération d'enfouissement de réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19h30.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lepuy', written over a large, loopy scribble. To the right of the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG' at the top, a central coat of arms, and '33710 (Gironde)' at the bottom. There are two small stars on either side of the coat of arms.